

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 avril 2026 – 19 h 30, réunion CM2026-04

Lors d’une séance régulière du conseil municipal du 13 avril 2026 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

Patrick Prince	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Matthew Farfan	Jacques Picard

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres aux personnes présentes. Il est 19 h 35.

2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l’ordre du jour.

Rés. 2026-04-01 Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté, **et résolu à l’unanimité** d’adopter l’ordre du jour du 13 avril 2026 tel que déposé. Le point suivant a été ajouté :

5.7 Résolution – Appui à la gestion de l’offre

3 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 2 MARS 2026

Rés. 2026-04-02 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l’unanimité** d’adopter le procès-verbal du 2 mars 2026.

4 RAPPORT DE LA PERMANENCE

4.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – RAPPORT

L’inspecteur en bâtiment et en environnement dépose son rapport mensuel.

4.1.1 RÉOLUTION – APPUI DEMANDE LOT 6 374 262

CPTAQ - APPUI À LA DEMANDE DE MADAME MÉLANIE BANVILLE POUR L’ACQUISITION D’UNE SUPERFICIE DE 54 ACRES DU LOT 6 374 262

ATTENDU que Madame Mélanie Banville souhaite acquérir une superficie d’environ 54 acres faisant partie du lot 6 374 262 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ladite superficie est destinée à des fins d’exploitation agricole;

ATTENDU que Madame Banville projette d’y développer des activités d’acériculture, de myciculture ainsi que l’implantation d’un verger diversifié, favorisant ainsi la mise en valeur agricole et durable du territoire;

ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Rés. 2026-04-03 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Mathieu Laliberté, **et résolu à l’unanimité** ;

QUE la municipalité de Stanstead-Est :

1. Reconnaît positivement le projet agricole visant la production acéricole, la myciculture et la mise en place d'un verger diversifié ;
2. Confirme que la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à cette opération cadastrale, ni à l'usage agricole projeté ;
3. Reconnaît l'obligation qu'un plan d'arpenteur soit présenté pour toute demande de permis de lotissement ;

QUE la municipalité de Stanstead-Est appuie la demande déposée par Madame Mélanie Banville auprès de la CPTAQ concernant l'acquisition d'une superficie de 54 acres du lot 6 374 262.

4.1.2 RÉSOLUTION – APPUI DEMANDE LOT 5 417 438

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 417 438, situé au 2710 Route 141 dans la Municipalité de Stanstead-Est, a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour construire une nouvelle résidence dans la portion nord-ouest de ce même lot;

ATTENDU que le projet prévoit également la démolition de la résidence existante, laquelle est actuellement située en bordure immédiate de la route 141, à une distance jugée trop rapprochée pour des raisons de sécurité et de conformité aux normes d'implantation;

ATTENDU que la démolition de l'actuelle résidence permettra de restaurer cette portion du terrain à des fins agricoles, notamment pour y permettre la culture;

ATTENDU que la nouvelle résidence projetée sera située près d'une résidence voisine déjà existante dans la partie nord du lot, ce qui présente un avantage du point de vue des distances séparatrices agricoles, notamment en cas de développement d'un usage d'élevage agricole futur, puisque les usages résidentiels seraient ainsi regroupés;

ATTENDU que le déplacement de la résidence vers le nord-ouest du lot ne compromet pas les usages agricoles sur le reste de la propriété et s'inscrit dans une logique de cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et résidentiels;

ATTENDU que le lot projeté pour la nouvelle résidence aura une superficie d'au plus 4 000 m²;

Rés. 2026-04-04

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la municipalité de Stanstead-Est appuie la demande déposée à la CPTAQ par le propriétaire du lot 5 417 438, visant à autoriser la construction d'une nouvelle résidence dans la portion nord-ouest du terrain, conditionnellement à la démolition de la résidence actuelle et à la remise en culture de cette dernière portion ;

QUE le Conseil considère que cette demande est compatible avec les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire agricole, tout en répondant aux besoins résidentiels du propriétaire ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ en appui à la demande.

4.1.3 RÉSOLUTION – RECONNAISSANCE NUMÉRO CIVIQUE

ATTENDU que le règlement numéro 2021-08 relatif à la prévention contre les incendies, lequel prévoit l'attribution d'un numéro civique afin de faciliter l'intervention des services d'urgence;

ATTENDU que la demande visant l'attribution du numéro civique 1770 Chemin Boynton pour une activité agricole projetée, soit la culture de l'ail ainsi que l'exploitation d'une cabane à sucre, en plus d'un bâtiment existant;

ATTENDU que le lot visé est le lot numéro 5 416 138;

ATTENDU la nécessité d'attribuer un numéro civique afin d'assurer une identification adéquate de la propriété pour les services d'urgence;

Rés. 2026-04-35

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est attribue le numéro civique 1770 Chemin Boynton, au lot 5 416 138 pour l'activité agricole projetée (culture de l'ail et cabane à sucre) ainsi que pour le bâtiment existant, conformément au règlement numéro 2021-08 relatif à la prévention contre les incendies.

4.2 INSPECTEUR EN VOIRIE- RAPPORT ET AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie dépose son rapport mensuel et le rapport annuel État des routes 2025.

Aucune autorisation de dépenses n'est déposée aux membres du conseil pour avril 2026.

4.2.1 RAPPORT COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Rock Simard n'a rien à signaler.

4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 REMPLACEMENT DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT que notre adjointe administrative actuelle, Mélanie Robert, partira en congé de maternité durant le mois de février ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a délégué la gestion des ressources humaines au directeur général ;

CONSIDÉRANT qu'une personne a été rencontrée et qu'elle a été soumise aux membres du conseil pour une probation de 3 mois ;

Rés. 2026-04-05

Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** :

D'embaucher Mme Michelle Lavallée à titre d'adjointe administrative, toujours conditionnel à la réussite de la probation et selon les conditions présentées au conseil.

4.3.2 RAPPORT DU COMITÉ RH

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet dépose son rapport pour le mois de mars.

4.4.1 RAPPORT COMITÉ INFRASTRUCTURES

Le conseiller Matthew Farfan fait son rapport.

ATTENDU que la couleur Kaycan-kaki du revêtement du cabanon dont la livraison est prévue le 26 mai est remise en question pour des raisons d'esthétiques;

ATTENDU qu'il est suggéré de payer un supplément de 780. \$, pour remplacer la couleur Kaycan-kaki par la couleur Mitten rouge Richmond afin conserver une harmonie entre le revêtement des divers bâtiments ;

Rés. 2026-04-06

Il est proposé par Jacques Picard appuyé par Matthew Farfan et **résolu** :

DE changer la couleur du revêtement pour la couleur Mitten rouge Richmond.

POUR 3 CONTRE 4 (la mairesse a voté)

5 CORRESPONDANCE

5.1 EXTRAITS DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances reçues en mars.

5.2 RAPPORT FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe dépose le rapport financier pour l'année 2025 ;

Rés. 2026-04-07

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** :

D'adopter le rapport financier 2025, tel que déposé.

5.3 RÉOLUTION – RAPPORT ANNUEL SÉCURITÉ PUBLIQUE MRC

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

Rés. 2026-04-08

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2025, tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

5.4 RÉOLUTION – ABROGATION ARTICLE 245.1 LAU

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des

milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* dans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Rés. 2026-04-09

Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** :

QUE la municipalité de Stanstead-Est demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à M^{me} Geneviève Hébert, députée représentant la circonscription Saint-François à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

5.5 RÉSOLUTION – RETRAIT DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU que plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU que les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU que les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU que plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

Rés. 2026-04-10

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Matthew Farfan, et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est est favorable au programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

5.6 RÉSOLUTION – AUTORISATION GRAND TOUR VÉLO

CONSIDÉRANT que l'évènement *Le Grand Tour*, organisé par Vélo Québec Événements empruntera le 1^{er} août 2026 les routes 141 et 143, ainsi que le chemin Frappier, tous situés sur le territoire de la Municipalité de Stanstead-Est;

CONSIDÉRANT que pour que l'évènement soit mené à bien le ministère des Transports exige que Vélo Québec Événements et l'équipe en charge de son organisation obtienne l'autorisation de la Municipalité;

Rés. 2026-04-11

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Matthew Farfan, et **résolu à l'unanimité** :

D'autoriser *Le Grand Tour*, à emprunter les route 141 et 143, ainsi que le chemin Frappier, situés sur le territoire de la Municipalité de Stanstead-Est, le 1^{er} août 2026 sous les conditions suivantes:

Que les participants soient informés qu'ils doivent demeurer sur les bords de routes afin que ses activités ne deviennent pas un enjeu de sécurité routière pour tous les usagers de la route;

Que l'évènement, incluant la sécurité des participants, la communication médiatique et la gestion des matières résiduelles, soit sous l'entière responsabilité de Vélo Québec Événements et de l'équipe en charge de son organisation.

5.7 RÉSOLUTION – APPUI À LA GESTION DE L'OFFRE

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Rés. 2026-04-12

Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au :

- Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
- Ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- Bureau du Premier ministre du Canada,
- Présidente du caucus rural
- Représentants fédéraux de la région,

6 **RAPPORT DES COMITÉS**

6.1 **RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait son rapport.

6.1.1 **INVITATION SOIRÉE DU PRÉFET**

(4) Quatre représentants de la Municipalité participeront à la soirée du préfet qui aura lieu le jeudi 30 avril 2026.

6.1.2 **LAC À L'ÉPAULE**

Un Lac à l'épaule est programmé dans les prochaines semaines.

6. 2 **RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME**

Le conseiller Jacques Picard n’a rien à signaler.

6.2.1 **FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ CCU**

Les membres du comité CCU participeront à la formation obligatoire le 20 avril prochain, au centre communautaire de Barnston-Ouest.

6.2.3 **RENCONTRE CCU**

La prochaine rencontre du comité CCU aura lieu le 29 avril prochain.

6.3 **RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT- RÉGIE DES DÉCHETS**

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.4 **RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE**

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.5 **RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE**

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.6 **RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE**

La conseillère Nancy Picard n’a rien à signaler.

7 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

7.1 **DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en mars 2026.

Date facture	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-02-11	FC00357800	Buropro	39,04 \$
2026-02-14	958	SAAQ	823,24 \$
2026-02-21	348544	Poste Canada	45,54 \$
2026-02-25	330592	Caïn Lamarre	339,90 \$
2026-02-26	202600007	MRC de Coaticook	450,00 \$
2026-02-26	-	Sherry Dyann	37,50 \$
2026-02-28	-	Étienne Loignon-Buteau	126,10 \$
2026-03-10	1909-11-26	Marchés Tradition	8,66 \$
2026-03-11	-	Pamela B. Steen	104,00 \$
2026-03-11	-	Nancy Picard	106,00 \$
2026-03-11	-	Patrick Prince	71,40 \$

2026-03-17	dq4p	Mélanie Robert	90,00 \$
2026-03-17	392133	Brunelle Électronique	22,98 \$
2026-03-18	W14476	TP Québec	316,18 \$
2026-03-23	2016765	Hébergement Web Canada	503,51 \$
TOTAL			3 084,05 \$

Rés. 2026-04-13 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Matthew Farfan, et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

L’agente de projet présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en mars 2026.

Date	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-03-09	-	Albert Goyette	100,00 \$
TOTAL			100,00 \$

Rés. 2026-04-14 Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l’agente de projet.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

L’inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en mars 2026.

	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-02-19	59509	Bureau-en-gros	35,12 \$
2026-02-24	25268	JPL électrique	247,26 \$
2026-03-02	166281	HTCK Ultramar	97,11 \$
2026-03-17	070268 - 079649	Canac + Ultramar	784,92 \$
TOTAL			1 164,41 \$

Rés. 2026-04-15 Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l’inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.4 ADOPTION DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en mars 2026, d’un montant total de 178 655, 84 \$;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes à payer en avril 2026, d’un montant total de 40 479,25 \$;

Rés. 2026-04-16 Il est proposé par Mattew Farfan, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l’unanimité** :

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 RÉSOLUTION AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – LOT 5 416 383

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le *Règlement 2026-02 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

ATTENDU que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

ATTENDU que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble avec bâtiment érigé, connu et désigné sous le numéro de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (5 416 383) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le territoire de la municipalité de Stanstead-Est;

ATTENDU que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ;

ATTENDU que la Municipalité considère opportun de procéder à la publication d'un avis d'assujettissement à l'égard de cet Immeuble afin d'aménagement d'implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal ou d'un établissement scolaire, d'aménagement des infrastructures municipales ou soutenir le développement économique tel que le permet le Règlement 2026-02 ;

ATTENDU que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Rés. 2026-04-17

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (5 416 383) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière:

D'autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier à signer les avis d'assujettissement et tout document accessoire pour permettre de réaliser la publication et la notification des avis d'assujettissement.

8.2 RÉSOLUTION AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – LOT 5 416 384

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité a adopté le *Règlement 2026-02 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

ATTENDU que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

ATTENDU que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble avec bâtiment érigé, connu et désigné

sous le numéro de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE (5 416 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le territoire de la municipalité de Stanstead-Est;

ATTENDU que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ;

ATTENDU que la Municipalité considère opportun de procéder à la publication d'un avis d'assujettissement à l'égard de cet Immeuble afin d'aménagement d'implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal ou d'un établissement scolaire, d'aménagement des infrastructures municipales ou soutenir le développement économique tel que le permet le Règlement 2026-02 ;

ATTENDU que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Rés. 2026-04-17 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE (5 416 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière:

D'autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier à signer les avis d'assujettissement et tout document accessoire pour permettre de réaliser la publication et la notification des avis d'assujettissement.

8.3 CHEMIN DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Stanstead-Est, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours ;

NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DES CAMIONS
Chemin de Fairfax	0,350 km	Bois	3000

Rés. 2026-04-19

Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien 2026 du chemin à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 0,350 km.

8.4 RÉSOLUTION PAVL 2026

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 481 000 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2026 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Rés. 2026-04-20

Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.5 RÉSOLUTION RIGDSC – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la «**Régie**») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le «**LET**») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le «**Lot 698**»);

ATTENDU que la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

ATTENDU qu'une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

ATTENDU que la Régie dessert 22 municipalités, dont la Municipalité de Stanstead-Est;

ATTENDU que le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

ATTENDU que la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la «**CPTAQ**») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la «**Demande**»);

ATTENDU que le *Compte-rendu de la demande et orientation préliminaire* (l'«**Orienta**tion** préliminaire**») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

ATTENDU que l'Orienta**tion** préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

ATTENDU qu'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

ATTENDU que le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

ATTENDU que la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

ATTENDU que sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité de Stanstead-Est;

ATTENDU que l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

Rés. 2026-03-21

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la municipalité de Stanstead-Est appuie la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

8.6 ENTENTE DE LOISIRS 2026-2031 - VILLE DE COATICOOK

En préparation du renouvellement de l'*Entente loisirs, équipements et subventions régionales*, avec Ville de Coaticook, le directeur général dépose au conseil, pour information, un bilan de suivi 2023-2025 et des prévisions de quote-part 2026-2031.

8.7 LOCATION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le comité des Travaux publics et le comité des Infrastructures ont établi ensemble la nécessité d'avoir un garage municipal pour augmenter l'efficacité de nos travaux en voirie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté dans son plan triennal l'acquisition d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une solution temporaire de location d'un garage déjà existant a été soumis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la soumission des entreprises Y. Fecteau est celle qui correspond le mieux à la réalité de la Municipalité ;

Rés. 2026-04-22

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est accepte la soumission de M. Yannick Fecteau, propriétaire des Entreprises Y. Fecteau pour une location de son garage situé au 1420 chemin Ball brook à Barnston-Ouest pour une durée de 12 mois moyennant un montant mensuel de 1 350 \$;

D'autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général, à négocier les détails de l'entente finale et de signer ladite entente au nom de la Municipalité.

8.8 BUROPRO- ENTENTE NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT que le photocopieur actuel de marque Toshiba 2555C a été acquis entre 2013 et 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce photocopieur a dépassé sa durée de vie usuel de dix (10) ans et que les pièces de rechange sont de plus en plus rares;

CONSIDÉRANT que le photocopieur actuel démontre une diminution de son efficacité pour répondre à la charge d'impression demandée mensuellement ;

CONSIDÉRANT l'entente de location reçue par Buropro Citation qui inclut une diminution du tarif d'impression ;

Rés. 2026-04-23

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est accepte l'entente de location de Buropro citation permettant la location d'une nouvelle photocopieuse multifonction pour un montant mensuel de 89,85 \$, avant taxes, sur 66 mois ;

D'autoriser M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général, à signer l'entente au nom de la Municipalité.

8.9 FACTURE RCGT – AUDIT 2025

CONSIDÉRANT que le vérificateur comptable, Raymond Chabot Grant Thornton, RCGT, dépose pour les travaux d'audit 2025 la facture progressive no 3122541, en date du 23 mars, du montant de 10000 \$, avant taxes ;

Rés. 2026-04-24

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** ;

D'autoriser le paiement de la facture progressive no 3122541 de RCGT d'un montant total de 11 497,50\$ taxes incluses.

8.10 FACTURE Y. FECTEAU – RÉPARATION NIVELEUSE

CONSIDÉRANT que Entreprises Fecteau Inc., dépose la facture no 886652, d'un montant de 7 960,47 \$, avant taxes, pour des services d'entretien sur la niveleuse ;

Rés. 2026-04-25

Il est proposé par Mathieu Laliberté appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** ;

DE payer à Entreprises Fecteau Inc., la facture no 886652, d'un montant total de 9 152,53 \$, taxes incluses, pour services rendus.

8.11 SOUMISSION AQUA-PRO – ADOUCISSEUR D'EAU

Le point est reporté.

La mairesse signifie qu'elle est potentiellement en conflit d'intérêt pour le point 8.12.et se retire de la table du conseil. Il est 22h10.

8.12 DEMANDE DE SOUTIEN – LES SCÈNEUX DU PAVILLON

CONSIDÉRANT que la troupe des Scèneux du Pavillon dépose une offre de plan de commandite en échange d'une présence dans les divers outils de promotion pour le spectacle du printemps qui sera présenté du 14 au 16 mai prochain;

Rés. 2026-04-26

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

D'acheter 1/8 de page de visibilité dans le programme, et 2 (deux) billets, pour un montant total de 100 \$

La mairesse réintègre la table du conseil. Il est 22h25.

8.13 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE – SHOW DU PROGRÈS

ATTENDU que la 3^e édition du Show du Progrès, dont tous les profits seront versés au Centre d'action bénévole, propose des billets à 40 \$/ personne + frais ;

Rés. 2026-04-27

Il est proposé par Jacques Picard appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** ;

D'acheter (2) deux billets à 40 \$/ personne + frais.

8.14 COLLÈGE RIVIER – SOUPER HOMARDS

ATTENDU que la Fondation du Collège Rivier propose des billets à 140 \$/ personne pour son traditionnel souper de homards qui se déroulera le 8 mai ;

Rés. 2026-04-28

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** ;

DE ne pas participer à cet événement.

8.15 TORUK – FACTURE DÉCAPAGE

CONSIDÉRANT que 64 145 \$ taxes nettes de dépenses a été accordé dans le budget 2026 pour le projet de mise en valeur des éléments de patrimoine bâti de l'ancienne centrale hydroélectrique;

CONSIDÉRANT que Toruk Inc. dépose la facture # 227104, d'un montant de 42 010 \$, avant taxes, pour la réalisation des travaux de décapages des briques intérieures ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés ;

Rés. 2026-04-29

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** ;

D'accepter la facture # 227104, d'un montant total de 48 301 \$, taxes incluses ;

D'autoriser le paiement de 85 % de la facture # 227104 à Toruk Inc., représentant le montant de 41 055,85 \$, taxes incluses ;

QUE le 15 % de retenue, représentant le montant de 7 245,15 \$, taxes incluses, sera payée une fois autorisé par l'agente de projet;

QUE la facture # 227104 sera transmise à la MRC de Coaticook pour faire partie intégrante de la reddition de comptes du programme PSMMPI se terminant au 31 décembre 2026.

8.16 TORUK – SOUMISSION PEINTURE

CONSIDÉRANT que 64 145 \$, en dépenses a été accordé dans le budget 2026 pour le projet de mise en valeur du patrimoine bâti de l'ancienne centrale hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues ont été réalisées et qu'elles s'élèvent à 47 775 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en valeur des (2) deux éléments technologiques patrimoniaux, la turbine et le pont roulant, sont des dépenses éligibles et remboursables à 50 % par le programme PSMMPI;

CONSIDÉRANT que Toruk Inc. dépose une soumission d'un montant de 9 650 \$, avant taxes incluant :

- Nettoyage des équipements pour créer une adhésion
- Protéger les équipements
- Peinturer le pont roulant
- Peinturer la turbine et alternateur ;

Rés. 2026-04-30

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité**;

D'accepter la soumission de Toruk Inc. telle que décrite ;

QUE les travaux devront être terminés au plus tard le 24 juin 2026 ;

QUE la facture sera transmise à la MRC de Coaticook pour faire partie intégrante de la reddition de comptes du programme PSMMPI se terminant au 31 décembre 2026.

8.17 RÉOLUTION – ADHÉSION AU CSLE

CONSIDÉRANT que la campagne d'adhésion est en cours pour le Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le CSLE propose à ses membres des formations et des services à coûts avantageux;

CONSIDÉRANT que le prix pour une adhésion annuelle est de 75.00\$, taxes incluses ;

Rés. 2026-04-31

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l'unanimité** ;

D'adhérer au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2026, pour le montant de 75.00\$, taxes incluses.

8.18 DEMANDE DE SOUTIEN – BIBLIOTHÈQUE HASKELL

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque et Salle d'Opéra Haskell sollicite un soutien financier de la part de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cet établissement compte 165 adhérents citoyens de Stanstead-Est ;

Rés. 2026-04-32

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

D'autoriser 750 \$ en soutien financier pour l'année 2026, à la Bibliothèque et Salle d'Opéra Haskell.

9 AVIS DE MOTION

10 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2026-03 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 mars 2022 le *Règlement numéro 2012-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel Code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Nancy Picard à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

Rés. 2026-04-33 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter le règlement portant le numéro 2026-03- Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

QUE le règlement 2026-03 entrera en vigueur conformément à la loi.

10.1 RÈGLEMENT 2026-04 - MODIFIANT 2016-10 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU qu'un ajustement doit être fait pour la tarification des permis et certificats afin de rattraper l'indexation des dernières années ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Nancy Picard à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 ;

Rés. 2026-04-34 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter le règlement portant le numéro 2026-04 modifiant 2016-10 sur la tarification des permis et certificats ;

QUE le règlement 2026-04 entrera en vigueur conformément à la loi.

11 DIVERS

11.1 CHANGEMENT DE DATE – SÉANCE DE TRAVAIL BUDGET 2027

Rés. 2026-04-35 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

DE changer la séance de travail budget 2027 prévue le 16 novembre pour le 19 novembre 2026, à la même heure.

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2026-04-36 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** ;

DE fermer l'assemblée. Il est 22h36.

(s)

Étienne Loignon-Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)

Pamela B. Steen
Mairesse